

NUMERO : 2026-269

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2144-3, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code du sport, notamment son article L.100-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le règlement intérieur des installations sportives de la ville,

Considérant l'organisation des championnats de France de tir à l'arc sur le territoire de la ville, qui nécessite la mise en place des mesures exceptionnelles de sécurité,

Considérant la nécessité de prévenir tout risque en prenant en urgence des mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu, pour ces motifs d'interdire temporairement l'accès au terrain d'honneur de rugby et le terrain synthétique de rugby du centre sportif Nelson Mandela.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et L'utilisation des installations suivantes, situés avenue Paul Langevin – 95200 SARCELLES sont interdites au public :

- Le terrain d'honneur de rugby du centre sportif Nelson Mandela
- Le terrain synthétique de rugby du centre sportif Nelson Mandela

Cette interdiction s'applique du vendredi 24 avril 2026 8 heures jusqu'au dimanche 26 avril 2026 16 heures inclus.

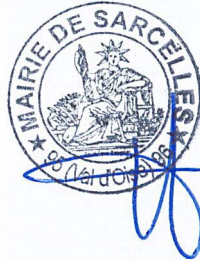
Article 2 : Le non-respect du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements concernés, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, transmis en sous – préfecture, et mis en ligne sur le site de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 22 avril 2026.



Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint chargé des sports
Nabil CHABANE